

Ibn ‘âshir dit à propos du *Tayammum* dans ses vers :

Section : (Ablution Sèche)

فَصَلِّ لَخَوْفِ ضُرِّ أَوْ عَدَمِ مَا عَوْضٌ مِنَ الطَّهَارَةِ التَّيْمَمًا

89 Si tu crains d'encourir un mal ou à cause de l'absence d'eau | remplace l'ablution humide par l'ablution sèche.

وَصَلِّ قَرَضًا وَاحِدًا وَإِنْ تَصِلْ جَنَازَةً وَسُنَّةً بِهِ يَحِلُّ

90 Prie une prière obligatoire et si tu ajoutes (de suite après¹) | une prière Funèbre (prière sur le mort) ou une prière surrogatoire, cela est licite.

وَجَازَ لِلنَّفْلِ ابْتِدَاءً وَيَسْتَيِّحُ الْفَرَضَ لَا الْجُمُعَةَ حَاضِرٌ صَحِيحٌ

91 Et l'ablution sèche exonère de la prière du vendredi si tu es chez toi (ne voyageant pas) et sain (non malade).²

(Wâjibs : piliers de l'Ablution Sèche)

فَرَوْضَهُ مَسْحَكَ وَجْهًا وَالْيَدَيْنِ لِلْكُوعِ وَالْيَتِيَّةِ أُولَى الضَّرْبَتَيْنِ

92 Ses *wâjibs* sont : (1) essuyer le visage, (2) essuyer les deux mains jusqu'aux poignets, (3) l'intention (4) la première tape (sur le matériau terrestre : *as-sa'îd at-tayyib*),

ثُمَّ الْمَوَالَةَ صَعِيدًا طَهْرًا وَوَصَلَهَا بِهِ وَوَقَّتَ حَضْرًا

93 (5) L'enchaînement : exécuter toutes les parties sans coupure entre elles, (6) le matériau (qui sert à l'ablution sèche) doit être de pure croûte terrestre (naturel), | et (8) effectuer l'ablution sèche après le moment de l'entrée (du temps) de la prière (pour une prière obligatoire). **Et *Tayammum* doit être fait immédiatement avant la dite prière obligatoire.**

آخِرُهُ لِلرَّاجِ أَيْسَ فَقَطْ أَوْلَاهُ وَالْمُتَرَدِّدَ الْوَسَطِ

94 (Faire le *Tayammum* et prier à) la fin du premier temps³ : pour celui qui a l'espoir d'obtenir l'eau. Celui qui n'en a pas l'espoir fera *tayammum* et priera dans le commencement du premier temps. Et pour celui qui n'est pas sûr de savoir, s'il obtiendra de l'eau ou pas : il fera *tayammum* et priera au milieu du premier temps.

(*Sunnahs* (choses recommandées ou la tradition prophétique) de l'ablution sèche)

سُنَّهٌ مَسْحَهُمَا لِلْمِرْقَى وَضَرْبَةَ الْيَدَيْنِ تَرْتِيبًا بَقِي

95 Ses *sunnahs* sont (1) essuyer les avant-bras jusqu'aux coudes, | (2) la deuxième tape (sur le matériau terrestre : *as-sa'îd at-tayyib*) afin d'essuyer les mains, et (3) respecter l'ordre approprié (c.-à-d. : essuyer le visage avant les mains).

مَنْدُوبُهُ تَسْمِيَةٌ وَصَفٌّ حَمِيدٌ نَاقِضُهُ مِثْلُ الْوَضُوءِ وَيَزِيدُ

¹ Il ne faut pas qu'un long temps passe : comme sortir de la mosquée puis revenir.

² Il y a divergence entre les savants sur ce sujet, pour Ibn ‘âshir: celui qui est chez lui et qui n'est pas malade et qui fait le *tayammum* (seulement) par crainte de rater la prière du vendredi : ce *tayammum* n'est pas valide: Car il peut toujours faire le *Zuhr* (quatre unités) en son temps légal chez lui (après avoir fait correctement ses ablutions humides). (Sa prière du vendredi ne sera pas valide dans ce cas avec le *Tayammum*).

³ Il s'agit ici du temps *Ikhtiyâfî*.

96 Ses *mandubs* (les choses préférables) sont (1) (commencer par dire) *Bismillah* et (2) l'exécuter de la précieuse façon transmise. | **Les choses qui annulent l'ablution sèche** sont les mêmes que celles qui annulent l'ablution humide, plus le fait de :

وَجُودَ مَاءٍ قَبْلَ أَنْ صَلَّى وَإِنْ
بَعْدَ يَجِدُ يُعَدُّ بِوَقْتِ إِنْ يَكُنْ

97 (1) trouver l'eau avant la prière (avec du temps suffisant pour exécuter les ablutions humides et prier) et si | on trouve l'eau après (avoir prié), alors il est (*mandub*) (préférable) de refaire la prière dans le temps (après avoir fait l'ablution humide): pour entre autre les cas suivants :

كَخَائِفِ اللَّصِّ وَرَاحِ قَدَمًا
وَزَمَنِ مَنَاوِلًا قَدْ عَدِمًا

98 Les gens qui referont la prière dans le temps dit Ikhtiyârî avec l'ablution humide sont⁴: celui qui avait craint un voleur mais cette crainte a disparu avant la fin du temps de la prière(avec du temps suffisant pour effectuer l'ablution humide et la prière), une personne qui aurait l'espoir de trouver de l'eau mais qui avait prié tout de même au début du premier temps(avec tayammum) puis elle trouve l'eau avant la fin du temps de la prière(avec du temps suffisant pour exécuter les ablutions humides et prier), | la personne chroniquement malade alitée qui n'a pas eu quelqu'un pour l'aider à effectuer l'ablution humide et donc avait fait Tayammum puis la prière: si avant la fin du temps de la prière elle trouve quelqu'un et qu'elle dispose du temps suffisant pour faire l'ablution humide et la prière.

⁴ Ceci est une recommandation et non une obligation qui concerne ceux qui avaient déjà prié avec le tayammum et si le temps de la prière n'est pas fini. Si le temps de la prière est fini ou s'il ne reste pas assez de temps pour la refaire avant la fin de son temps: la prière ainsi faite ne sera pas à refaire.